

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2021.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, ZABOTTO David et PAILHE Milène.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo et VAISSIÈRES Fabienne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PAILHE Milène.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Prêt du Conseil Départemental pour les travaux d'extension du cimetière
- Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents – Convention de passage
- SDEHG : Demande de diagnostic énergétique

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour.

1 – Modification durée hebdomadaire de travail d'une ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour le bon fonctionnement de l'école maternelle, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'une ATSEM Principal de 2^{ème} classe de 27h30 à 29h30 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 29h30 pour une ATSEM Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2021.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2021.

2 – Modification durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'Animation Territorial

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour le bon fonctionnement de l'école maternelle, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents exerçant les fonctions d'ATSEM.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'Animation Territorial de 28h00 à 29h30 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 29h30 pour un Adjoint d'Animation Territorial à compter du 1^{er} septembre 2021.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2021.

3 – Création de 2 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels (emplois non permanents)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires soient établis entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 août 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 354 du grade d'Adjoint Technique Territorial. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2021.

4 – Création de 2 emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (emplois non permanents)

Espace Jeunes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement de l'espace Jeunes, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 7 juillet 2021 et le 30 juillet 2021.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 354 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2021.

5 – Recrutement de 12 Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (emplois non permanents) -

ALAE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 12 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 12 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 1^{er} septembre 2021 et le 8 juillet 2022.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 354 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2021.

6 – Participation à la protection sociale complémentaire en Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que dans le domaine de la prévoyance, le Comité Technique ayant été saisi le 18 juin 2021, la commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents auront choisi de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Décide de participer à compter du 1^{er} août 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Décide de verser une participation mensuelle de 10 € maximum à concurrence de la cotisation effective payée par l'agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

7 – Demande de subvention LEADER : Approbation du plan de financement des travaux d'aménagement d'un local pour accueillir des professions médicales

Monsieur le Maire informe que le projet « Aménagement d'un local pour accueillir des professions médicales » répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays Tolosan.

L'opération correspond à :

- l'AXE 1 : Améliorer et préserver la qualité de vie,
- l'action 1A : Développer des équipements et services à la population à la hauteur de nos ambitions,
- l'opération 1.2 : Accompagner la création et la rénovation de petits équipements socio-culturels et sportifs à l'échelle locale.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous, faisant apparaître tous les co-financeurs :

Dépenses

- Travaux..... 134 428,94 € HT

Recettes

- Subvention de l'Etat DETR 2020..... 40 328,68 €
- Subvention LEADER 64 525,90 €
- Autofinancement 29 574,36 €
- 134 428,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus destiné au dossier de demande de subvention à l'Europe au titre du dispositif LEADER.

8 – Prêt du Conseil Départemental pour les travaux d'extension du cimetière

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27/05/2021 relative à l'attribution d'un prêt sans intérêt d'un montant de 48 676.15€ sur 8 ans pour les travaux d'extension du cimetière dont la dépense s'élève à 97 352.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le prêt sans intérêt du Conseil Départemental d'un montant de 48 676.15 € sur 8 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ci-annexé,
- Décide de prévoir ce financement sur le budget communal.

9 – Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale, compte tenu :

- De l'enquête publique portant sur l'intégration d'office des voiries du Domaine de Saint Salvy et de l'Impasse des Cyclamens,
- De la mise en cohérence de certaines données et la correction de quelques erreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le tableau ci-annexé,
- Met à disposition de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans qui exerce la compétence voirie l'ensemble des voies listées,
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes démarches concernant cette affaire et à signer tous documents afférents à ce dossier.

10 – Vente parcelles Chemin des Fangues

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Daux a intégré dans son domaine privé diverses petites parcelles en friche situées chemin des Fangues. Il propose de vendre, aux riverains qui en ont fait la demande et en cohérence avec l'estimation des Domaines, les délaissés suivant le plan présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les parcelles concernées en 2 lots :
 - **1^{er} lot :**
 - D1849 pour une superficie de 0a 48ca
 - **2^{ème} lot :**
 - D1850 pour une superficie de 0a 47ca
 - D1603 pour une superficie de 0a 04ca
 - D1604 pour une superficie de 0a 13ca
 - D1605 pour une superficie de 0a 05ca
- Fixe le prix de chacun des lots à 2.000,00 € (deux mille Euros).
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes démarches concernant cette affaire et à signer tous documents afférents à ce dossier.

11 – Participation financière extension réseau électrique chemin du Ribarot

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la division parcellaire n° 3116019W0016 portant sur la création de plusieurs lots constructibles, Chemin du Ribarot, une extension du réseau électrique était nécessaire.

Le pétitionnaire s'est engagé, par convention, au titre de l'article L332-15 à financer cette extension pour ses besoins propres.

Le montant définitif des travaux s'élève à 4 461.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser l'extension proposée
- Demande au pétitionnaire le remboursement
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes démarches concernant cette affaire et à signer tous documents afférents à ce dossier.

12 – Médiathèque – Règlement intérieur et Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 de la Médiathèque ainsi qu'une proposition de mise à jour du règlement intérieur de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement intérieur tel que présenté.

13 – Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents – Convention de passage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents assure régulièrement l'entretien des abords des ponts de la Save et que pour ce faire, il a besoin d'accéder aux ouvrages.

Il convient donc que la commune autorise l'accès aux ponts Ribarot n° 2, n° 3 et n° 4, parcelles cadastrées D249, D1643 et A497.

Une convention de passage doit être établie entre le SYGESave et la commune de Daux. Cette convention est valable durant la durée de la Déclaration d'Intérêt Général, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de passage, avec le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

14 – SDEHG : Demande de diagnostic énergétique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95 % par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour la maison du tennis,

- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux et la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.